

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 19 janvier 2024

**Séance du 26 janvier 2024**

N° 2024/01/01

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1<sup>er</sup> adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert) - Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret)

Absent :

Secrétaire de séance : N Feltrin

**OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits en 2024 en investissement avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1 disposant que « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... »,

Vu le budget 2023 et la décision modificative,

Considérant que l'ouverture des crédits au titre de l'année 2024 aura lieu sur les bases suivantes :

| Chapitre | Intitulé                      | Budget 2023      | Quart des crédits |
|----------|-------------------------------|------------------|-------------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 6 620 €          | 1 655 €           |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 30 670 €         | 7 667 €           |
| 23       | Immobilisations en cours      | 706 309 €        | 176 577 €         |
|          | <b>TOTAL</b>                  | <b>743 599 €</b> | <b>185 899 €</b>  |

Considérant que l'autorisation mentionne le montant et l'affectation des crédits et que la répartition se fera comme suit :

| Chapitre | Opération  | Article | Montants affectés |
|----------|--|---------|-------------------|
| 23       | 110 – Bâtiments communaux  |         |                   |
|          | * travaux sanitaire pour cabine douche dans commerce épicerie/bar/restaurant | 231     | 1 691 €           |
|          | * maçonnerie pour raccordement douche dans commerce épicerie/bar/restaurant  | 231     | 408 €             |
|          | 202302 – Aménagement et revitalisation cœur de village                       | 231     | 5 397 €           |
|          | * maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme                                     |         | <b>7 496 €</b>    |
|          | <b>Total chapitre 23</b>   |         |                   |

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2024 et au titre de cet exercice, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 et d'affecter les dépenses comme présentées.

Fait et délibéré, le 26 janvier 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation d'ouverture des crédits en 2024 en investissement avant le vote du budget

---

Date de transmission de l'acte : 30/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/01/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20240101 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240126-DEL20240101-DE

---

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

**Séance du 26 janvier 2024**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

N° 2024/01/02

**Votants : 14**

**Pouvoir : 03**

*Convocation : 19 janvier 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1<sup>er</sup> adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert) - Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret)

Absent :

Secrétaire de séance : N Feltrin

**OBJET : Exonération de taxe foncière des logements nouveaux pour dépenses destinées à économiser l'énergie**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1383-O B bis,

Vu la délibération n° 2021/09/04 du 24 septembre 2021 décidant d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur et fixant le taux de cette exonération à 50 % pour une durée de cinq ans,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifiant l'article 1383- O B bis en prévoyant que les délibérations prises en application de cet article dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets, et que les collectivités peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article -O B Bis dans sa nouvelle délibération,

Vu les modifications apportées à l'article 1383-0 B Bis du code général des impôts portant notamment sur le taux pouvant maintenant être compris entre 50 et 100 %, sur l'application de cette exonération à l'ensemble des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale pour une durée de cinq ans,

Considérant que cette exonération s'inscrit dans le cadre d'une politique environnementale et qu'elle présente un levier d'encouragement pour des constructions de bâtiment à basse consommation énergétique,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A, s'appliquant pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 50%.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, le 26 janvier 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Exonération de taxe foncière des logements nouveaux pour dépenses destinées à économiser l'énergie

---

Date de transmission de l'acte : 30/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/01/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20240102 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240126-DEL20240102-DE

---

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité

Nombre de membres :

**Séance du 26 janvier 2024**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 14**

**Pouvoir : 03**

*Convocation : 19 janvier 2024*

N° 2024/01/03

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1<sup>er</sup> adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert) - Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret)

Absent :

Secrétaire de séance : N Feltrin

**OBJET : Personnel communal**

**\* modification du tableau des emplois communaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifie portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021/06/01 du 18 juin 2021 fixant la liste des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la réflexion réalisée pour la création d'un deuxième poste à mi-temps au secrétariat de la mairie,

Considérant qu'un poste d'agent polyvalent de restauration scolaire et entretien pour 32 heures 05 par semaine n'est plus pourvu suite à l'inaptitude de l'agent l'occupant à toutes fonctions de façon totale et définitive et de la répartition des différentes tâches de ce poste entre d'autres agents,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel communal,

Vu la consultation du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de l'Ain le 17 janvier 2024,

Considérant qu'au vu des modifications précitées, il convient de mettre à jour le tableau des emplois communaux,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un emploi polyvalent du service administratif, en charge notamment de la communication, à temps non-complet de 17 heures 30 par semaine, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- **SUPPRIME** le poste d'emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire et entretien pour 32 heures 05 par semaine, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques.
- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, la liste des emplois communaux comme suit :
  - \* Emploi permanent à temps complet, avec une durée de travail effectif annuelle de 1 607 heures :
    - ~ un emploi de secrétaire général de mairie ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux
    - ~ un emploi d'agent polyvalent ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
  - \* Emploi permanent à temps non complet (avec un temps de travail annualisé calculé sur la base de 1 607 heures) :
    - ~ deux emplois ouverts au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :
      - agent polyvalent du service administratif, en charge notamment de l'accueil, pour 17 heures 30 par semaine
      - agent polyvalent du service administratif, en charge notamment de la communication, pour 17 heures 30 par semaine
    - ~ trois emplois d'ATSEM ouvert au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, respectivement pour 30 heures 56, pour 29 heures 35 et pour 17 heures 46 par semaine
    - ~ trois emplois ouverts au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :
      - agent polyvalent périscolaire pour 28 heures 34 par semaine,
      - agent polyvalent entretien de bâtiments pour 13 heures 20 par semaine,
      - agent polyvalent de service et d'entretien pour 11 heures 01 par semaine.

Cette délibération abroge à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les délibérations antérieures relatives au tableau des emplois communaux.

Fait et délibéré, le 26 janvier 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Vincent GALAS





## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Personnel communal : modification du tableau des emplois communaux

---

Date de transmission de l'acte : 30/01/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 30/01/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20240103 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240126-DEL20240103-DE

---

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 19 janvier 2024

**Séance du 26 janvier 2024**

N° 2024/01/04

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1<sup>er</sup> adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert) - Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret)

Absent :

Secrétaire de séance : N Feltrin

**OBJET : Mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour  
l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat  
d'assurance collective**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation. A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation, dans le respect tant du formalisme prévu par le code de la commande publique, que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.
- **DECIDE** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - ~ qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - ~ qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - ~ qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion audit contrat ;
  - ~ qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Fait et délibéré, le 26 janvier 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Vincent GILAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

---

Date de transmission de l'acte : 30/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 30/01/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20240104 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240126-DEL20240104-DE

---

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 19 janvier 2024

**Séance du 26 janvier 2024**

N° 2024/01/05

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1<sup>er</sup> adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Philippe Brunel – Laurence Wynarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert) - Stéphanie Tricaud (pouvoir à Jean-Marc Gimaret)

Absent :

Secrétaire de séance : N Feltrin

**OBJET : Présentation du rapport du mandataire de la commune au sein de la SPL ALEC AIN – Exercice 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1524-5,

Vu la délibération n° 2021/05/03 du 21 mai 2021 décidant l'approbation de la constitution d'une société publique locale dénommée Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC de l'Ain), d'adopter les statuts de la société avec une participation de la commune au capital de 100 €, de désigner Monsieur Philippe BRUNEL comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et aux fins de représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain,

Vu la délibération n° 2022/10/08 du 22 octobre 2022 désignant Monsieur Christian BEGUET en lieu et place de Monsieur Philippe BRUNEL, pour les me^mes représentations au sein de la SPL ALEC de l'Ain,

Vu le rapport annuel devant être produit auprès de l'assemblée délibérante par les représentants du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale mandataire d'une collectivité dans une entreprise publique locale,

Après avoir entendu la présentation du rapport concernant l'exercice 2022 par Monsieur Christian BEGUET, représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale – Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain,

- **PREND** acte de la présentation du rapport du mandataire de la commune au sein de la SPL ALEC AIN de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, le 26 janvier 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Vincent GELAS



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Présentation du rapport du mandataire de la commune au sein de la SPL ALEC AIN - Exercice 2022

---

Date de transmission de l'acte : 30/01/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 30/01/2024

---

Numéro de l'acte : DEL20240105 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240126-DEL20240105-DE

---

Date de décision : 26/01/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalite